Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900120-20260428-DELIB_05_2026-DE

Département du Finistère

DÉLIBERATION N° 05/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLAZEC

Nombre de membres En exercice :	11
Nombre de membres Présents :	10
Nombre de suffrages Exprimés :	**10**
VOTE :	
Pour :	**10**
Contre :	0
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOLAZEC, dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame JÉZÉQUEL Coralie, Maire
Présents : M. SUET François, Mme LE ROUX Audrey, M. TANGUY Auguste, M. TRIFFAUT Jean-Luc, M. REMY Pascal, Mme COTONNEC Chantal, M. LE CAIGNARD Claude, Mme MANCHEC Isabelle, Mme LOZAC'H Corinne, M. LENCOT Gwénaël,
Secrétaire de séance : Madame LE ROUX Audrey

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 2 juin 2023 autorisant la candidature de la ville de Bolazec pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 (vague 3) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la commune de Bolazec et l'État le 30 novembre 2023

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Madame LE ROUX Audrey, 2ème Adjointe au maire a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Madame JÉZÉQUEL Coralie, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement		Montant en €
A-Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		**+ 331 130.48**
B-Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		**+ 246 180.93**
C-Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a)A+B		**+ 577 311.41**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900120-20260428-DELIB_05_2026-DE

Section d'investissement	Montant en €
D-Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**- 17 321.97**
E-Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**+ 53 975.04**
F-Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	**+ 36 653.07**
G-Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	**- 268 531.00**
H-Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement À couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	**- 231 859.93** **+ 345 451.48**

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.

Secrétaire de séance :

Madame LE ROUX Audrey

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Madame JÉZÉQUEL Coralie